

COMMUNE DE SIXT-FER-À-CHEVAL
Département de Haute-Savoie

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 NOVEMBRE 2025**

PROCES-VERBAL

<p>Date de convocation : 29/10/2025 Date d'affichage : 29/10/2025 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le 03 novembre, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle consulaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire. Présents : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, DENAMBRIDE François-Marie (à partir du point D2025_76), BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, MOCCAND Jean-Marc, MONET Valérie, MIONNET-PERDU Cédric Représentés : Excusés : DENAMBRIDE François-Marie (jusqu'au point D2025_75) Absents : DEFFAYET Violaine, PISON Pauline Mme MONET Valérie a été élue secrétaire de séance. Le quorum est atteint.</p>
--	--

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h07.

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont prononcés.

--*-*-*-*

ORDRE DU JOUR

- **Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 06 octobre et 14 octobre 2025**
- **Communication des décisions du maire**
- **Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Dissolution du SMDHAB**
- **Recours à l'emprunt**
- **Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au Service Administratif**
- **Grand Massif Domaine skiable - Rapport de délégataire**
- **Echange de terrains avec la copropriété Le Buet – Validation des termes de l'échange et autorisation à M. le maire de signer le/les actes à venir**
- **Remplacement du pont de la Glière - Achat de terrains**
- **Questions diverses**

--*-*-*_*

Approbation des procès-verbaux du conseil municipal des 06 octobre et 14 octobre 2025

Monsieur le maire procède à une relecture des points principaux des 06 octobre et 14 octobre 2025.
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal des 06 octobre et 14 octobre 2025 sont approuvés à l'unanimité.

DELIBERATION n° D2025_075 : Communication des décisions du maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le maire par délibération D2021_082 du 8 novembre 2021,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire donne communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2025_35	26/09/2025	Antenne relai SFR - Secteur Le Crot Convention pour l'installation sur terrain communal	4 000 € HT forfaitaire annuel pour une durée de 12 ans	SFR
DM2025_38	26/09/2025	Mandat au cabinet FALLION-DUBREUIL (audience devant le juge des contentieux de la protection de Bonneville)		
DM2025_39	06/10/2025	Rajout d'une pompe à l'usine à neige de Salvagny	138 817,36 € HT	Technoalpin
DM2025_40	10/10/2025	Accordant un dégrèvement de loyer Etablissement le Sixties	Dégrèvement de 2 mois de loyers	SAS Emond Deffayet
DM2025_41	17/10/2025	Convention pour la mise à disposition de terrains au bénéfice de la commune	400 euros par propriété à verser par la commune	Propriétaires des terrains situés face au pont de la Glière / location des terrains au bénéfice de la commune durant la durée des travaux
DM2025_42	14/10/2025	Acceptation d'une indemnisation en règlement de sinistre du 24/02/2025	Indemnité de 2 679,60 € Sinistre survenu sur la barrière du Pont au Vivier	

- Monsieur le maire apporte les précisions suivantes :
- DM2025_35 :
 - L'implantation de l'antenne et la convention sont validées.
 - L'antenne se situera sur la route de Salvadoron (visualisation de la parcelle concernée) et devrait couvrir les secteurs du Vivier, Le Brairet et une partie des Matelons.
 - Les tarifs d'occupation sont identiques à ce qui se pratique pour les autres antennes.
 - Dans le cadre du projet New Deal, support de plusieurs faisceaux d'antenne avec obligation d'accepter les opérateurs.

■ Valérie Monet signale que Free ne fonctionne pas au chef-lieu.

- DM2025_38 :

■ Il s'agit du contentieux avec le locataire qui occupe le logement place de la gare.

- DM2025_39 :

■ Un point sur la délégation de service public est prévu après la clôture du conseil municipal.

■ Alain Barbier précise le raccordement électrique à partir du 11 novembre.

■ Avec les subventions, le montant des travaux est un peu supérieur à ce qui a été prévu.

■ Un récapitulatif sera communiqué au conseil municipal.

- DM2025_40 :

■ Ce point a déjà été discuté au précédent conseil municipal. Monsieur Emond a demandé un étalement de la dette.

Le conseil municipal prend note de ces décisions du maire.

■ *François-Marie Denambride rejoint l'assemblée à 19h36.*

DELIBERATION n° D2025_076 : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Dissolution du SMDHAB

■ Monsieur le maire rappelle le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

■ Bien qu'elle ne définit pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

■ Considérant que, conformément à l'engagement pris par la CCMG lors du rapport CLECT du 13 octobre 2022, la dissolution du SMDHAB (Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Annemasse-Bonneville) entraîne la cessation du prélèvement annuel de 13 918,01 € et la restitution de ce montant aux communes membres, réparti selon la clé de répartition précédemment utilisée ;

■ Vu le rapport de la CLECT réunie le 16/10/2025 afin d'examiner et de valider le rapport suite à la dissolution du SMDHAB ;

■ Considérant que le rapport a été transmis aux membres du conseil municipal le 24/10/2025 ;

■ Considérant que les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer sur celui-ci, mais que la CCMG demande aux communes de la voter dans un délai d'un mois et demi afin que le Conseil communautaire de la CCMG puisse adopter les attributions de compensation définitives avant le 31 décembre 2025 ;

■ Procès-verbal du conseil municipal du 03 novembre 2025

Etant précisé que l'évaluation est déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur rapport de la CLECT.

Le montant des charges restituées à la commune de Sixt-Fer-à-Cheval s'élève à 870,02 €.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 16 octobre 2025 relatif à la dissolution du SMDHAB et à la révision des attributions de compensation,
- **PRECISE** que le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION n° D2025_077 : Recours à l'emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2025 de la commune adopté le 17/03/2025, intégrant un emprunt inscrit au chapitre des recettes d'investissement d'un montant total de **535 000 €** destiné au financement des opérations d'investissement de l'exercice.

Les opérations concernées portent sur une partie des travaux de l'auberge de Salvagny, de l'église, du parking et du pont.

Cédric Mionnet-Perdu tient à s'assurer du décalage avec les versements de subvention.

Catherine Deffayet rappelle l'envoi aux élus de la note de cadrage.

Il est convenu que le tableau récapitulatif des crédits en cours et d'amortissement (joint à la présente délibération) sera transmis aux membres du conseil municipal.

Monsieur le maire acte sur les prévisions au budget en évitant un budget en déséquilibre.

Il rappelle les mécanismes comptables et que la majorité des communes en France présentent un taux d'endettement de 5 à 7 années en moyenne.

Considérant la nécessité de financer les opérations d'investissement inscrites au BP 2025 ;

Sur proposition de la commission Finances, réunit le 30/09/2025,

Vu la consultation organisée auprès de 7 établissements bancaires, *et plusieurs simulations de prêt,*

Considérant la simulation financière transmise par la **Caisse d'Épargne Rhône Alpes**, proposant la meilleure offre d'emprunt aux conditions suivantes :

Montant : 535 000 €

Durée : 10 ans (40 échéances trimestrielles)

Taux : fixe à **3,260 %**

1ère échéance : 25/02/2026

Amortissement : constant, périodicité

trimestrielle

Commission d'engagement : 0.1 % du montant financé

- Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

 - **DECIDE** conformément au Budget Primitif 2025, de contracter un emprunt d'un montant de 535 000 €,
 - **VALIDE** la proposition de la Caisse d'Epargne suivante :
 - Durée : 10 ans (40 échéances trimestrielles)
 - Taux : fixe à 3,260 %
 - Amortissement : constant, périodicité trimestrielle
 - 1ère échéance : 25/02/2026
 - Commission d'engagement : 0.1 % du montant financé
 - **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat d'emprunt et tous documents nécessaires à sa mise en place,
 - **PROCEDE** aux ajustements techniques éventuels sans modification du montant, de la durée, ni du caractère fixe du taux.

DELIBERATION n° D2025_078 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au Service Administratif

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il rappelle également que le conseil municipal avait décidé, lors de sa séance du 08 janvier 2024, la création d'un emploi non permanent, d'une durée d'une année à compter du 1^{er} mars 2024. Il précise que ce poste en renfort n'a pas été pourvu.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort au service administratif afin d'assurer certaines missions administratives, qui actuellement ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.
La mise à jour des dossiers, du classement, de l'archivage (indépendamment de l'archiviste du CDG) et du renfort du secrétariat s'imposent avant l'échéance municipale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 20h00, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade des adjoints administratifs suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps partiel, d'une durée hebdomadaire égale à 20h00, pour une durée de 12 mois,
 - **DONNE** pourvoir à Monsieur le maire pour effectuer le recrutement et fixer la rémunération correspondante,
 - **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 Charges de personnel du budget primitif.

DELIBERATION n° D2025_079 : Grand Massif Domaine skiable - Rapport de déléataire

Monsieur le maire rappelle que l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Vu la convention signée le 28 janvier 2013 entre la commune et GMDS pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de Sixt-Fer-à-Cheval,

Monsieur le maire précise que GMDS, déléataire, a en charge l'exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable, avec ses équipements et aménagements.

Le dernier rapport annuel du déléitaire – exercice clos au 30/09/2024- a été transmis par mail aux membres du conseil municipal le 15/05/2025.

Le conseil municipal est invité à prendre note du rapport annuel présenté (exemplaire annexé à la délibération).

DELIBERATION n° D2025_080 : Echange de terrains avec la copropriété Le Buet – Validation des termes de l'échange et autorisation à M. le maire de signer le/les actes à venir

M. Mogenier rappelle les discussions engagées entre la commune et la copropriété Semcoda Le Buet concernant la réalisation d'un échange de terrain au chef-lieu autour du bâtiment « Le Buet », sis parcelle C4225.

La commune céderait à la copropriété Semcoda Le Buet la parcelle cadastrée C4278 d'une surface de 177 m². En contrepartie, ladite copropriété céderait à la commune la parcelle D4281 de 177 m², ce dans le but de favoriser l'émergence d'un projet immobilier à proximité dudit bâtiment. L'échange se ferait à valeur et surfaces (177 m²) identiques. M. Mogenier souligne que cet échange ne vient pas diminuer les places de stationnements de la copropriété qui seront réimplantées sur la nouvelle parcelle cédée par la commune.

Il est précisé que le bâtiment Semcoda redeviendra communal dans les années 2040.

Le conseil municipal, après délibéré et à la majorité (1abstention : Valérie MONET),

- **VALIDE** le projet d'échange de parcelles à surfaces et valeurs équivalentes tel que mentionné ci-après :
 - La commune cède à la copropriété Semcoda Le Buet la parcelle cadastrée C4278,
 - En contrepartie la copropriété Semcoda Le Buet cède à la commune la parcelle C4281,
- **RAPPELLE** que les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par la commune, à l'initiative de cet échange,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents permettant le bon avancement de ce dossier y compris le/les actes notariés à venir.

DELIBERATION n° D2025_081 : Remplacement du pont de la Glière - Achat de terrains

Monsieur le maire rappelle la décision du conseil municipal d'engager le projet de remplacement du Pont dit de la Glière.

Dans le cadre de la préparation du marché de travaux, le maître d'œuvre a fait valoir la nécessité de disposer d'une plateforme suffisamment large au droit du pont. Cela dans le but d'installer une grue, de stocker matériels et matériaux nécessaires au chantier et de conserver l'accès à la gravière, avec *remise en état du terrain*.

La voie d'accès actuelle ne permettant pas de répondre à ces besoins, un contact a été pris avec les propriétaires riverains.

Après avoir déterminé l'emprise nécessaire, deux options ont été proposées aux propriétaires concernés :

- Mise à disposition des terrains par les propriétaires au bénéfice de la commune,
- Acquisition des terrains par la commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelles	G37	G 6259	G17	G16	G15
Surface en m ²	212	535	860	570	312

Sur la base d'acquisition ou de cessions réalisées dans le même secteur, M. le maire propose un prix d'acquisition des parcelles au prix de 5 euros le m².

Les travaux devraient démarrer en mars 2026 avec une réception prévue fin septembre 2026. L'analyse des offres est en cours. Il s'agit d'un seul marché avec 2 lots : Le Pont avec le raccordement à la route départementale suivie, dans un deuxième temps, du passage surélevé. La commission d'attribution du Département confirme sa subvention à hauteur de 20 %. Le Copil du 07/11/2025 viendra traiter tous les sujets relatifs au remplacement du pont.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition d'acquisition des parcelles facilitant le bon déroulé du futur chantier de remplacement du pont de la Glière,
- **FIXE** le prix d'achat des terrains à 5 € le m²,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais générés par ces acquisitions seront pris en charge par la commune, à l'origine de la demande,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents permettant le bon avancement de ces acquisitions y compris les actes notariés à venir,
- **PREND NOTE** que certains propriétaires opteront pour la location de leurs terrains. Dans ce cas, une convention sera conclue entre les deux parties pour définir les conditions de la mise à disposition.

Questions diverses

GECT (Groupement Européen de Coopération Territoriale)

Un GECT est un instrument juridique de droit européen qui a pour vocation de faciliter et promouvoir la coopération transfrontalière, en dotant les instances de coopération de la personnalité morale et de la capacité juridique.

La Conférence transfrontalière Mont-Blanc a initié le processus de création d'un GECT de l'Espace Mont-Blanc, afin de :

- Assurer la pérennisation de ses activités de coopération,
- Se doter de moyens plus performants pour porter les projets communs, et notamment saisir l'opportunité de gestion directe des fonds européens,
- Disposer d'une structure juridique capable de promouvoir une candidature du Mont-Blanc à l'UNESCO,
- Garantir une plus grande efficacité et coordination dans la gestion des nombreux outils et services communs créés,
- Améliorer la communication et avoir une meilleure visibilité au niveau international, européen et national.

Dans ce cadre, plusieurs communes limitrophes : Morzine, Chatel, Samoëns et Sixt-Fer-à-Cheval en France + nouvelles communes suisses ont été sollicitées pour intégrer ce GECT.

Se pose aussi la question de l'intégration des communes des Gets et de Morillon.

Organisation : 3 co-présidences ; 1 dans chaque pays.

Il est demandé une décision de principe des communes concernées. Ce point sera soumis au prochain conseil municipal de décembre 2025.

Dans cette perspective, Monsieur le maire encourage les élus à consulter le site internet de l'Espace Mont-Blanc. <https://www.espace-mont-blanc.com/>

Fin de la séance à 20h41

COMMUNE DE SIXT-FER-À-CHEVAL
Département de Haute-Savoie

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 NOVEMBRE 2025**

Numéro de délibération	Intitulé de délibération
D2025_75	Communication des décisions du maire
D2025_076	Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Dissolution du SMDHAB
D2025_077	Recours à l'emprunt
D2025_078	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au Service Administratif
D2025_079	Grand Massif Domaine skiable - Rapport de délégataire
D2025_080	Echange de terrains avec la copropriété Le Buet – Validation des termes de l'échange et autorisation à M. le maire de signer le/les actes à venir
D2025_081	Remplacement du pont de la Glière - Achat de terrains

Le maire, Stéphane BOUVET



Le secrétaire de séance, Valérie MONET